

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

LES DÉFINITIONS

Conditions Générales de Location : Les présentes Conditions Générales de location.

Accident(s): Tout événement mettant en cause ou portant sur le Véhicule loué et/ou son Conducteur, en ce y compris l'incendie partiel ou total du Véhicule. Dans le cas où le Locataire est impliqué dans plusieurs accidents pendant la durée du Contrat de location, chaque accident est indépendant et le Locataire sera redevable du paiement des sommes dues au titre de chacun des Accidents. Agence: Agence exploitée par le Loueur ou par une de ses filiales ou par des franchisés, commerçants indépendants.

Annulation/Modification : Annulation ou demande du Locataire de voir modifier l'une ou l'autre des conditions de la Réservation.

Assurances additionnelles et Compléments de protection: Dispositifs permettant de réduire la responsabilité du Locataire en cas d'accident ou de vol souscrits lors de la conclusion de la réservation, soit sur le Site, soit en Agence au plus tard au jour du départ du Véhicule moyennant le paiement du prix des Assurances additionnelles et des Compléments de protection dont les conditions spécifiques sont consultables en Agence et en ligne sur https://a110.club. Dans les cas visés au point IV ci-après, les Assurances additionnelles et les Compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables.

Conducteur: Le Locataire et/ou la personne autorisée par le Loueur (Conducteur additionnel) et mentionnée sur le Contrat, qui en sont ensemble solidairement responsables.

Contrat de location : Règles applicables dans les relations entre Vous, le Conducteur et le Loueur. Il comprend le présent document, le Contrat, l'Etat du Véhicule, les Informations Générales et les conditions des Assurances additionnelles et des Compléments de protection ou options éventuellement souscrits.

Dépôt(s) de garantie(s): Somme(s) destinée (s) à garantir le paiement de toutes sommes dues, dont le montant est déterminé au moment de la conclusion du Contrat de location pouvant faire l'objet, au choix du Loueur d'un versement, d'une autorisation de prélèvement irrévocable ou encore de dispositions permettant le débit à terme du Moyen de paiement. Les cartes de débit immédiat à autorisation systématique ne peuvent être utilisées pour le Dépôt de Garantie.

Etat du Véhicule : Etat descriptif établi lors du départ et du retour du Véhicule réalisé ensemble et signé, le cas échéant par voie électronique sur une application dédiée en ce cas stocké électroniquement sur des supports inaltérables. L'image des états descriptifs auront la valeur juridique d'un document original.

Force majeure : Evénement au sens défini le plus généralement par les tribunaux et qu'il vous appartient de démontrer.

Frais de stationnement : Sommes que Vous devez régler au titre du stationnement du Véhicule pendant la durée du Contrat de location.

Franchise(s): Montant(s) qui, sauf exclusions visées ci-après, reste(nt) à votre charge en cas d'Accident ou de Vol. Les montants des Franchises sont mentionnés dans les Informations Générales, sur le site internet et figurent sur le Contrat de location.

Informations Générales : Informations mises à disposition de la clientèle en Agence et/ou sur le Site internet pour satisfaire aux obligations réglementaires et mentionnant notamment les prix maximums conseillés et diverses informations venant compléter les présentes Conditions Générales de Location.

Locataire : Personne physique ou morale signataire du Contrat de location qui est en charge de la garde du Véhicule et qui en est solidairement responsable avec le Conducteur. Le signataire du Contrat de location est réputé être le Locataire.

Moyens de paiement : Espèces dans le respect de la législation applicable et/ou chèques bancaires émanant d'une banque française ou instruments de paiement électronique autorisés par le Loueur (Visa, MasterCard, etc.).

Nous ou le Loueur : Agence exploitée par le Loueur ou par une de ses filiales ou par un membre du réseau de franchise.

Pièce d'identité : Original de la carte nationale d'identité ou du passeport.

Prix de la location: Prix applicable à la prestation de location et ses composantes. Il est fixé lors de la conclusion du Contrat de location et peut être augmenté du coût des sommes restant à votre charge.

Réservation: Conclusion d'un accord définitif de location de Véhicule en Agence et sur le site internet.

Site internet : Plateforme informatique permettant notamment la Réservation en ligne d'un Véhicule et son paiement. Ne sont pas considérés comme des Sites au sens du présent Contrat de location, les sites de comparateurs ou d'intermédiaires ou tous autres sites incluant un lien ou un référencement ou étant référencés par/sur nos Sites.

Système Véhicule en libre-service (VLS) : Système permettant de conclure à

distance aux moyens d'outils numériques, un Contrat de location et de prendre possession et de restituer le Véhicule en libre-service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Véhicule VLS peut être équipé d'un système de démarrage sans clé. Téléphone mobile : Téléphone. équipé d'un système Bluetooth, comprenant un appareil photo numérique, un système de géolocalisation actif et disposant d'un accès au réseau mobile.

Titres de circulation : Photocopie du certificat d'immatriculation, attestation d'assurances et le Contrat de location.

Valeur du Véhicule : Valeur « argus » du Véhicule pour les transactions entre particuliers à la date de l'Accident ou du Vol, de ses accessoires et équipements ou, le cas échéant, valeur déterminée à dire d'expert.

Véhicule : Voiture particulière (VP) comprenant ses accessoires et équipements quelconques et mentionnés sur le Contrat de location.

Vous : Le Locataire et/ou le(s) Conducteur(s) agissant solidairement mentionnés sur le Contrat de

Vol : Toute disparition, détournement, soustraction frauduleuse ou non restitution à bonne date du Véhicule loué.

DOCUMENTS ET UTILISATION

I-Documents et éléments indispensables

<u>Pour les personnes physiques</u> : un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'énergie ou de télécom), un Moyen de paiement et une pièce d'identité, une adresse courriel valide et un numéro de téléphone mobile.

<u>Pour les entreprises ou les associations</u>: un extrait Kbis de moins d'un mois, (une copie des statuts pour les associations/, un pouvoir du mandataire social accompagné d'un bon de commande et de sa copie de sa Pièce d'identité, un Moyen de Paiement, une adresse courriel valide et un numéro de téléphone mobile.

Quel que soit le moyen de paiement utilisé, nous nous réservons la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires et de consentir ou non à la location en cas de motif légitime. Conditions liées au Conducteur

Le Conducteur doit présenter à l'Agence l'original de son permis de conduire valide adapté à la catégorie du Véhicule loué et obtenu depuis la durée minimale mentionnée aux Informations Générales. Les permis étrangers sont acceptés dès lors qu'ils sont en caractères latins et accompagnés d'une traduction assermentée.

II-Personne habilitée à conduire le Véhicule

La location est strictement personnelle ; toute sous-location et/ou mise à disposition du Véhicule sont interdites.

Sauf cas de Force majeure ou d'indisponibilité du Conducteur autorisé, seul(s) le(s) Conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de location est (sont) autorisé(s) à le conduire. Dans le cas où le Conducteur n'est pas le Locataire, ce dernier se porte fort du respect des stipulations du Contrat de location par le Conducteur. En cas d'Accident lors de sa conduite par un Conducteur non indiqué sur le Contrat de location, sauf cas de Force majeure, le Locataire demeure responsable envers le Loueur du préjudice subi par ce dernier, en ce y compris les dommages au Véhicule.

Lors du départ du Véhicule, Nous établissons ensemble et signons l'Etat du Véhicule qui signale ses éventuels dégâts, son kilométrage, son niveau de carburant et ses éventuels accessoires.

La signature de l'État du Véhicule emporte reconnaissance du caractère contradictoire de cet état qui signale les éventuels défauts apparents.

En cas d'anomalie(s) technique(s) ou de défauts non apparents, Vous voudrez bien Nous en faire part dans les 30 minutes suivant le départ. A défaut, il sera réputé Vous avoir été remis en bon état de fonctionnement. Vous devez restituer le Véhicule avec ses accessoires dans le même état et avec le même niveau de carburant que celui constaté au départ.

III-Utilisation du Véhicule

Utilisation raisonnable du Véhicule - Circulation à l'étranger - Equipements du Véhicule

Vous devez veiller à la bonne conservation et à l'utilisation raisonnable du Véhicule et le maintenir dans un bon état de propreté. Vous devez respecter scrupuleusement le Code de la Route. Vous pouvez utiliser le Véhicule en France exclusivement sur les routes carrossables autorisées à la circulation. La conduite sur circuit est interdite.

Toute mauvaise utilisation ou appréciation du gabarit du Véhicule, causant des dommages à celuici, entraîne votre entière responsabilité comme il est dit à l'article 111.2 ci-après.

La circulation dans les pays étrangers nécessite une validation préalable de l'Agence.

En fonction de votre destination et avant de prendre possession du Véhicule, il Vous appartient de vérifier que celui-ci dispose de l'équipement approprié conforme aux règles de circulation routière (Par exemple : pneumatiques ou équipements adaptés à votre destination) et, le cas échéant, interroger l'Agence.

IV-Utilisations non autorisées

Les utilisations suivantes du Véhicule ne sont pas autorisées :

Fournir, à titre onéreux ou en contrepartie d'une quelconque rémunération, un service de transport de personnes (Véhicules de Tourisme avec chauffeur (VTC) ou équivalent);

Tracter (ou pousser) un autre Véhicule quelconque ou une remorque.

Toute utilisation à des fins illicites ou immorales, à des fins publicitaires (sauf accord de l'Agence) ou de propagande de toute nature ;

L'apprentissage de la conduite ou dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires ;

Transporter des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes. en contravention avec les dispositions légales;

Transporter des animaux (à l'exception des animaux domestiques de compagnie).

Vous devez veiller à ce que le Véhicule soit, en dehors de ses périodes d'utilisation, fermé à clef. Les systèmes de fermeture et de démarrage ainsi que les Titres de circulation ne doivent pas être laissés même temporairement dans le Véhicule.

Date: 02-01-2024